

INFLUENZA AVIAIRE

Mise en œuvre de mesures de prévention de la grippe aviaire



Depuis le 17/11/2020, l'ensemble du territoire français est classé en risque élevé vis-à-vis du risque de grippe aviaire.

En complément de mesures de biosécurité mises en œuvre pour les professionnels, des mesures de prévention sont rendues obligatoires dans tout le département de la Haute Garonne.

Ces mesures concernent tous les détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation personnelle, non commerciale.

[En savoir plus:](#)